

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet de décret portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements – Article 7

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 5 février 2026 du projet de texte susmentionné ;

Vu la consultation électronique du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique organisée du 5 février 2026 au 13 février 2026 ;

En introduction, l'administration indique qu'en avril 2025, la mission Ravignon a acté la modification des comités artistiques constitués dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure relative à l'obligation de décoration des constructions publiques (dite du 1% artistique).

Elle supprime la désignation des personnalités qualifiées par le DRAC afin de permettre aux commanditaires propriétaires des bâtiments (le plus souvent des collectivités territoriales) de choisir trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts visuels, comprenant au moins un artiste plasticien garant d'une expertise artistique.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres sur l'article 7 du projet décret portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements, **le Conseil émet un avis favorable.**

Votes :

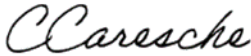
CONTRE : GPFDI / AIMCC / CNOA

POUR : AMF – France Urbaine / ADI / UNSFA / USH / Anne-Lise DELORON / Brigitte VU / SCOP BTP /
FFB Pôle Habitat / FFB / FFMI / UNTEC /

Abstention : UICB / France Assureurs / FILIANCE / Philippe PELLETIER / Bertrand DELCAMBRE / FPI /
SYNTEC /

Christophe CARESCHE

Le 13 février 2026,



Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique